



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 19 AOÛT 2026 À 11 H, DANS LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, SITUÉE AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR

SONT PRÉSENT(E)S :

LA PRÉFÈTE :

Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS DE COMTÉ :

Mme Lise Lafrance, mairesse de la Municipalité de Belcourt
M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic
M. Yvon Charette, maire de la Municipalité de Rivière-Héva
Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse
M. Serge Allard, maire de la Ville de Val-d'Or
M. Raymond Matte, conseiller délégué de la Ville de Senneterre

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, préfète et mairesse de la Ville de Senneterre

Sont également présent(e)s :

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière
Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration
Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du développement local et entrepreneurial
Mme Kim St-Amour, responsable des communications
M. Maxime Lavoie-Rioux, directeur de la foresterie et de la gestion du territoire
M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement
M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution # 185-08-2026

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h 01.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 19 août 2026

Résolution # 186-08-2026

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 19 août 2026, tel que déposé.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 19 août 2026

2.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026

2.3 Correspondance

2.4 DG - Nomination au conseil d'administration du Centre multiservice d'appels d'urgence en Abitibi-Témiscamingue (CAUAT)

3 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

3.1 Autorisation d'entreprendre des procédures - Cliche Avocats

4 AMÉNAGEMENT

4.1 AME - Annulation de la résolution # 156-06-2026 de la MRC

4.2 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement # 2026-14 de la Ville de Val-d'Or

4.3 AME - Règlement # 2026-762 de la Ville de Senneterre - Non-conformité

4.4 AME - Règlement modificateur au schéma d'aménagement et de développement # 384-05-26 - Avis du MAMH

5 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.1 SDLE - Convention de confidentialité et de non-divulgence - Autorisation signatures

5.2 SDLE - FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Demi-marathon de Malartic - Approbation

5.3 SDLE - FRR-volet 2 - Développement territorial - Rapport annuel - 1er avril 2025 au 31 mars 2026 - Approbation

5.4 SDLE - Offre de service - Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue - Portrait repreneuriat - A.-T. - Approbation

5.5 SDLE - Proposition de candidature CA - Attractivité Abitibi-Témiscamingue - Recommandation

5.6 SDLE - Initiative en soutien aux MRC dévitalisées - Octroi d'un mandat - Approbation

5.7 SDLE - Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Priorisation juillet 2026

5.8 SDLE - FRR-volet 3 - Signature innovation des MRC - Programme maraîcher - Dossier # VD-2026-004 - Approbation de la recommandation

5.9 SDLE - FRR-volet 2 - Priorisation PSPS - Août 2026 - Approbation

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 RH - Mouvements de main-d'oeuvre

6.2 RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2026-02-S

6.3 RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2026-04-S

6.4 RH - Suspension administrative avec solde visée par la recommandation RH-2026-02-A

6.5 RH - Fin d'emploi de l'employé visé par le dossier RH-2026-01-C

7 ADMINISTRATION

7.1 RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en juin et juillet 2026 (MRC & TNO-Autres)

7.2 RF- Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles - 2026

7.3 RF - Instruction concernant le remboursement d'un emprunt à l'échéance pour le règlement d'emprunt # 339-03-20

7.4 RM - Ratification des dépenses liées au feu des mois de mars et avril 2026 au LET

7.5 RM - Appel d'offres GMR-2026-015 concernant l'acquisition d'un tamis usagé - Annulation

7.6 RM - Appel d'offres GMR-2026-018 concernant l'acquisition d'un tamis neuf - Annulation

7.7 RM - Contrat GMR-2026-020 concernant la construction d'un espace bureau dans le garage de l'édifice Yvon Frenette - Octroi

7.8 RM - Contrat GMR-2026-022 concernant l'acquisition d'un module de salle à manger et toilettes - Octroi

7.9 RM - Contrat GMR-2026-023 concernant la location d'une rétrocaveuse - Ratification

7.10 RM - Contrat FOR-2026-007 concernant des travaux commerciaux d'aménagement forestier d'environ 12 ha dans la municipalité de Senneterre-Paroisse - Octroi

8 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

10 FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

10.1 TER - Règlement # 385-06-26 sur la mesure d'imposition du droit aux exploitants de carrières et de sablières - Adoption

10.2 TER - Autorisation de signature du protocole d'entente intermunicipale relatif à la gestion des cours d'eau

10.3 TER - Protocole d'entente intermunicipale relatif à la gestion des cours d'eau - nomination et approbation des personnes désignées

11 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

12 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

13 AFFAIRES DIVERSES

14 QUESTION DU PUBLIC

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2.2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026

Résolution # 187-08-2026

Il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026, tel que soumis.

Adoptée

2.3. Correspondance

Dépôt # 019-08-2026

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

2.4. DG - Nomination au conseil d'administration du Centre multiservice d'appels d'urgence en Abitibi-Témiscamingue (CAUAT)

Résolution # 188-08-2026

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie-Ann Pelchat agit à titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-l'Or au conseil d'administration du Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de deux (2) ans de Mme Pelchat a pris fin et nécessite un renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pelchat est intéressée à poursuivre son implication auprès du CAUAT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- De nommer Mme Nathalie-Ann Pelchat à titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-l'Or au conseil d'administration du CAUAT, et ce, pour une période de deux (2) ans.

Adoptée

3. GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

3.1. Autorisation d'entreprendre des procédures - Cliche Avocats

Résolution # 189-08-2026

CONSIDÉRANT QUE Me Sylvain Labranche, de l'étude Cliche Avocats, agit à titre de représentant de la MRC lors des négociations relatives à la convention collective des employés du traitement et en matière de droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE certaines procédures au Tribunal administratif du travail pourraient être nécessaires dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'autoriser Me Sylvain Labranche, ou en son absence tout autre avocat de l'étude de Cliche Avocats, à représenter la MRC de La Vallée-de-l'Or dans le cadre de toutes procédures judiciaires nécessaires dans le cadre de ces dossiers;
- D'autoriser le directeur général à confirmer tout mandat en ce sens à Me Labranche, le cas échéant.

Adoptée

4. AMÉNAGEMENT

4.1. AME - Annulation de la résolution # 156-06-2026 de la MRC

Résolution # 190-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a déclaré le règlement # 2026-14 de la Ville de Val-d'Or conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC lors de la séance du conseil du 17 juin 2026 et autoriser l'émission du certificat de conformité;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption finale dudit règlement n'a eu lieu que le 6 juillet 2026 par la Ville de Val-d'Or, faisant en sorte que la résolution de la MRC était prématurée;

CONSIDÉRANT QUE le certificat n'a pas été émis par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement :

- D'annuler la résolution # 156-06-2026 de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Adoptée

4.2. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement # 2026-14 de la Ville de Val-d'Or

Résolution # 191-08-2026

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement # 2026-14 de la Ville de Val-d'Or est d'adopter un règlement omnibus amendant le règlement concernant l'émission des permis et certificats (2014-09), le règlement de lotissement (2014-10) et le règlement de zonage (2014-14), dans le but de simplifier, harmoniser et accélérer la mise à jour des règles applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-d'Or a adopté la version finale du règlement # 2026-14 le 6 juillet 2026 par la résolution 2026-14 et qu'elle a soumis celui-ci à la MRC de La Vallée-de-l'Or le 8 juillet 2026 pour approbation, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement # 2026-14 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

4.3. AME - Règlement # 2026-762 de la Ville de Senneterre - Non-conformité

Résolution # 192-08-2026

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement # 2026-762 de la Ville de Senneterre est d'apporter des modifications à son plan d'urbanisme 2015-625 et d'en modifier certaines grandes affectations du sol;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Senneterre a adopté la version finale du règlement # 2026-762 le 3 août 2026 par la résolution # 2026-176 et qu'elle a soumis celui-ci à la MRC de La Vallée-de-l'Or le 4 août 2026 pour approbation, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement # 2026-762 identifie des modifications sur le plan des grandes affectations, mais que la délimitation des affectations industrielles lourdes et l'exploitation des ressources situées au sud-est du périmètre urbain ne correspondent pas à la délimitation des affectations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- De déclarer le règlement # 2026-762 de la Ville de Senneterre non conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Adoptée

4.4. AME - Règlement modificateur au schéma d'aménagement et de développement # 384-05-26 - Avis du MAMH

Résolution # 193-08-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a fait parvenir un avis concernant notre projet de règlement modificateur au schéma d'aménagement et de développement # 384-05-26 en date du 27 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du MAMH confirme que plusieurs éléments du projet de règlement rejoignent les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), mais que certains éléments ont été jugés non conformes à ces dernières;

CONSIDÉRANT QU'en publiant de nouvelles OGAT, le gouvernement vise, entre autres, à mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et à renforcer la relation partenariale avec le milieu municipal et mieux prendre en compte les particularités territoriales (OGAT, MRC groupe D, page 9);

CONSIDÉRANT QUE la modification souhaitée, afin d'autoriser la production d'énergie solaire dans les affectations forestières et industrielles, a été jugée non conforme en raison d'opposition de la part des ministères de l'Environnement (MELCCFP) et des Ressources naturelles et des forêts (MRNF), et ce, bien que nous voulions autoriser l'implantation de panneaux solaires que sur des sites anthropisés, tout en limitant au minimum le déboisement;

CONSIDÉRANT QUE les arguments apportés par ces deux (2) ministères sont trop spécifiques et ne correspondent pas à la philosophie même d'une affectation qui détermine de façon générale les activités permises à l'intérieur de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les ministères ainsi concernés ont la possibilité de se prononcer sur tout projet et demande d'utilisation des terres publiques lors de la consultation spécifique à cet effet qu'effectue systématiquement le MRNF - territoire;

CONSIDÉRANT QUE la presque totalité du territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or est constituée de terres du domaine de l'État et que celles-ci couvrent 97 % de son territoire, soit environ 26 800 km²;

CONSIDÉRANT QUE ce refus apparaît incohérent par rapport au besoin de doubler la production d'électricité au Québec d'ici 2050 pour la décarbonation et la croissance de l'économie, et ce, avec le développement de projets d'énergie durable, comme le solaire (Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques, gouvernement du Québec);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement :

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de réviser son avis concernant le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement (# 384-05-26) afin de prendre en compte les particularités uniques de son territoire grâce à une application modulée des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);
- Que la présente résolution soit transmise à M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales et M. Nicolas Paradis, sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et M. Pierre Dufour, député de l'Abitibi-Est.

Adoptée

5. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.1. SDLE - Convention de confidentialité et de non-divulgence - Autorisation signatures

Résolution # 194-08-2026

CONSIDÉRANT QUE Natural Forces Québec inc. et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) souhaitent conclure une « Convention de confidentialité et de non-divulgence » relativement au développement d'un projet solaire dans la Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE cette convention vise à encadrer la transmission, l'utilisation et la protection de renseignements confidentiels pouvant être échangés entre les parties dans le cadre de leurs discussions;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de convention, afin de tenir compte des besoins et obligations de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO);

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à transmettre uniquement aux destinataires identifiés, les informations confidentielles liées à l'avancement et au développement de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- D'autoriser Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRCVO à être la destinataire principale de toutes communications et informations entre les deux (2) parties, et ce, copie conforme à Mme Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière de la MRCVO;
- D'autoriser Mme Nathalie-Ann Pelchat, préfète de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO), à signer, pour et au nom de la MRCVO, la convention de confidentialité et de non-divulgence avec Natural Forces Québec inc.;
- D'autoriser M. Christian Riopel, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO), à signer, pour et au nom de la MRCVO, la convention de confidentialité et de non-divulgence avec Natural Forces Québec inc.;
- De prendre acte que des membres du personnel de la MRCVO devront signer individuellement, un engagement de confidentialité et de non-divulgence.

Adoptée

5.2. SDLE - FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Demi-marathon de Malartic - Approbation

Résolution # 195-08-2026

CONSIDÉRANT QU'afin de promouvoir les saines habitudes de vie en région, le Club de course de Malartic proposera à la population, la réalisation d'un demi-marathon à Malartic, le 20 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Club de course de Malartic souhaite présenter un nouveau projet afin de démocratiser la course à pied comme étant un sport accessible à toutes les classes sociales en plus de mieux faire connaître un attrait récréotouristique important, soit la piste quatre (4) saisons;

CONSIDÉRANT QUE le Club de course de Malartic propose un projet d'achat de nouveaux articles promotionnels, tels que des casquettes à l'image de l'événement et offertes en édition limitée, afin d'assurer la visibilité du Club de course de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Club de course de Malartic propose également un projet permettant d'intensifier la promotion de l'événement en ajoutant deux (2) semaines de publicité sur les radios locales afin d'atteindre l'objectif de 1 000 participants pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE la politique des dons, commandites et aides financières de la MRCVO combine une contribution financière non remboursable et une commandite en environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aide accordée en vertu du Programme de soutien aux événements et festivals est affectée exclusivement au nouveau projet d'acquisition d'articles promotionnels et des actions publicitaires présentés dans la demande;

CONSDÉRANT QUE cette aide ne vise pas le financement de la mission de l'organisme, d'un événement ni de ses autres activités récurrentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'approuver l'octroi d'une somme de 750 \$ du Programme de soutien aux événements et festivals, le tout combiné à une commandite supplémentaire de 585 \$ en soutien à la gestion des matières résiduelles de la MRCVO, le tout en conformité avec la Politique du Programme de soutien aux événements et festivals du Fonds régions et ruralité (FRR)-volet 2 - Développement territorial 2026-2028 de la MRCVO.

Adoptée

5.3. SDLE - FRR-volet 2 - Développement territorial - Rapport annuel - 1er avril 2025 au 31 mars 2026 - Approbation

Résolution # 196-08-2026

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au FRR-volet 2 - Fonds régions et ruralité - développement territorial, incluant le FRR-volet 3 - volet vitalisation est intervenue entre la MRC de La Vallée-de-l'Or et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les années 2025-2028, se terminant au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 36 et l'annexe C - Reddition de compte de l'entente, la MRCVO doit déposer un rapport annuel d'activité au 31 mars de chaque année, démontrant que l'ensemble des sommes engagées ont également été versées à cette date, afin de bénéficier d'un déboursé progressif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- D'approuver le rapport annuel au 31 mars 2026, le tout en conformité avec la politique du Fonds régions et ruralité - Développement territorial 2025-2028;
- De transmettre ce rapport annuel au MAMH et de le publier sur le site web de la MRCVO.

Adoptée

5.4. SDLE - Offre de service - Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue - Portrait reprenariat - A.-T. - Approbation

Résolution # 197-08-2026

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de La Vallée-de-l'Or a reçu le mandat d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue, dans le cadre de l'Entente sectorielle en attractivité et établissement durable en Abitibi-Témiscamingue, de réaliser le projet « Place aux repreneurs »;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le cadre de cette entente sectorielle, afin de soutenir la réalisation d'une démarche parallèle, portant sur un portrait régional en reprenariat ainsi que d'un sondage sur les intentions des entrepreneurs de l'Abitibi-Témiscamingue de céder leur entreprise au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE ce portrait permettra de mieux anticiper les besoins en matière de transfert d'entreprise et d'adapter les services

d'accompagnement offerts par les MRC dans le cadre de leur mandat d'Accès PME;

CONSIDÉRANT QU'Attractivité Abitibi-Témiscamingue a approuvé une enveloppe maximale de 24 684 \$ afin de confier au SDLE de la MRCVO, la coordination complète de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le SDLE a sollicité la collaboration de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Chaire Desjardins en développement des petites collectivités pour la réalisation de ce portrait;

CONSIDÉRANT QUE l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue et la Chaire Desjardins ont déposé une offre de service répondant aux besoins du projet;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette étude seront présentés dans le cadre du Colloque régional sur le repreneuriat, coordonné par le SDLE, qui se tiendra à Val-d'Or le 22 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'octroyer à l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue et à la Chaire Desjardins en développement des petites collectivités, le mandat de réaliser le portrait régional et le sondage sur les intentions de transfert d'entreprise en région, conformément à l'offre de service déposée, pour un montant maximal de 24 684 \$, taxes incluses;
- D'autoriser Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRCVO à signer l'offre de service et d'en assurer sa réalisation.

Adoptée

5.5. SDLE - Proposition de candidature CA - Attractivité Abitibi-Témiscamingue - Recommandation

Résolution # 198-08-2026

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue (AAT) prévoient qu'un minimum de deux (2) candidatures provenant de la société civile et de résidents du territoire de la Vallée-de-l'Or doivent être proposées afin de pourvoir un siège au conseil d'administration de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le président d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue (AAT) a sollicité la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'obtenir une proposition de candidature en vue du renouvellement d'un siège représentant le territoire de la Vallée-de-l'Or, actuellement occupé par Mme Suzanne Leduc, de Val-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE Mme Suzanne Leduc a manifesté son intérêt à poursuivre son mandat à titre de représentante de la Vallée-de-l'Or au sein du conseil d'administration d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue (AAT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- De recommander la nomination de Mme Suzanne Leduc à titre de représentante de la Vallée-de-l'Or au sein du conseil d'administration d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue (AAT).

Adoptée

5.6. SDLE - Initiative en soutien aux MRC dévitalisées - Octroi d'un mandat - Approbation

Résolution # 199-08-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a mis en place le programme « Initiative en soutien aux MRC dévitalisées » dans le cadre de la mesure « Recherche et innovation »;

CONSIDÉRANT QUE le 18 février 2026, le conseil des maires a approuvé, par la résolution # 046-02-2026, le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 100 000 \$ dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a accepté la demande déposée par la MRCVO dans le cadre du programme « Initiative en soutien aux MRC dévitalisées » sous la mesure, « Concertation pour l'emploi, volet Table ad hoc de concertation »;

CONSIDÉRANT QUE le soutien de cette entente vise la réalisation d'un portrait des entreprises de la Vallée-de-l'Or portant sur les besoins actuels et futurs en formation, en productivité ainsi qu'en lien avec les opportunités en économie circulaire;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est coordonnée par le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRCVO, dont les partenaires impliqués sont un représentant du bureau de Services Québec lié par l'entente, ainsi qu'un représentant du Centre de formation professionnelle de Val-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE le SDLE et ses partenaires ont pris connaissance de l'offre de service transmis et que ces derniers souhaitent recommander à la MRCVO, l'octroi d'un mandat à la firme de consultants « Coboom » au coût de 69 500 \$ (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement :

- D'approuver l'octroi d'un mandat total de 69 500 \$ (taxes en sus) à la Firme Coboom pour les mandats suivants :
 - une offre de services sur le portrait des entreprises et les enjeux au coût de 29 700 \$;
 - un atelier de cocréation - vision collective au coût de 11 300 \$;
 - des portraits intelligents - 30 entreprises répondantes au coût additionnel de 28 500 \$;
- D'autoriser Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRCVO à signer l'entente mandatant la firme de consultants Coboom et d'en assurer le suivi avec son équipe du SDLE.

Adoptée

5.7. SDLE - Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Priorisation juillet 2026

Résolution # 200-08-2026

CONSIDÉRANT QUE le comité local du FQIS a tenu une rencontre le 21 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- D'accepter la recommandation de la priorisation des dossiers formulés par le comité local du FQIS de la MRCVO, lors de son comité tenu le 21 juillet 2026, à l'égard des projets suivants pour la somme totale de 131 400 \$, le tout en conformité avec le guide d'information de l'Alliance pour la solidarité de l'Abitibi-Témiscamingue 2024-2029 et les priorités locales.

Nom de l'organisme	Projet	Ville	Montant
Action Réussite Abitibi-Témiscamingue (priorité - soutien aux organismes communautaires)	Démarche de dialogue et de mobilisation en développement local	Territoire de la MRC	93 400 \$
Transport collectif Malartic (priorité - transport et accès aux services)	Étude des besoins et plan de développement du transport collectif	Malartic et Rivière-Héva	38 000 \$
Total			131 400 \$

Adoptée

5.8. SDLE - FRR-volet 3 - Signature innovation des MRC - Programme maraîcher - Dossier # VD-2026-004 - Approbation de la recommandation

Résolution # 201-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or détient une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 3 - Signature innovation des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2024, le conseil des maires a approuvé, par la résolution # 129-05-2024, le lancement d'un appel de projets pour la création du programme Le Maraîcher, visant à soutenir financièrement le démarrage ou la croissance d'entreprises maraîchères dans la Vallée-de-l'Or, par l'octroi d'une aide financière non remboursable d'un maximum de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise # VD-2026-004 a déposé une demande dans le cadre du programme Le Maraîcher;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de ce programme, approuvée par le ministère, l'entreprise demanderesse doit démontrer sa capacité financière à réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le 6 août dernier, le comité de mise en œuvre du FRR-volet 3 s'est rencontré afin d'étudier la demande du projet VD-2026-004;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande a permis de conclure que le projet ne satisfait pas pleinement aux critères d'admissibilité et d'évaluation prévus à la politique du programme Le Maraîcher, notamment

quant à la démonstration de la capacité financière requise pour assurer la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'approuver les recommandations du comité de mise en œuvre du FRR - volet 3 et de proposer un soutien technique par le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE), le tout conformément à la politique du programme et à l'analyse réalisée par le comité de mise en œuvre du FRR-volet 3 - Signature innovation des MRC.

Adoptée

5.9. SDLE - FRR-volet 2 - Priorisation PSPS - Août 2026 - Approbation

Résolution # 202-08-2026

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement économique a tenu son comité de priorisation le 6 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'accepter la recommandation de la priorisation des dossiers formulée par le Comité d'investissement économique (CIE) de la MRCVO, lors de son comité tenu le 6 août 2026, à l'égard des projets suivants, pour la somme totale de 40 000 \$, le tout en conformité avec la Politique du programme de soutien aux projets structurants (PSPS).

Organisme	Projet	Ville	Montant
Club de golf ARCN de Senneterre	Amélioration du terrain de golf de Senneterre	Senneterre	20 000 \$
Municipalité Paroisse Senneterre	Halte routière et rampes dans le sentier pédestre	Senneterre	20 000 \$
Total			40 000 \$

Adoptée

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. RH - Mouvements de main-d'œuvre

Résolution # 203-08-2026

CONSIDÉRANT QUE différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement (# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- De ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.2. RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2026-02-S

Résolution # 204-08-2026

CONSIDÉRANT les événements survenus les 23 et 24 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces événements ont fait l'objet de deux (2) enquêtes administratives (Enquêtes **2026-04** et **2026-05**), par la direction et le service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier disciplinaire de l'employé, ainsi que les recommandations formulées par l'équipe des ressources humaines et le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la situation nécessitait une intervention rapide afin d'assurer le bon fonctionnement du milieu de travail et de préserver la sécurité des autres employés de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 4.4.2 du règlement # 333-01-19, tel que modifié par le règlement # 373-02-25, une suspension peut être autorisée par la préfète dans un cas jugé urgent, en attendant la décision formelle du conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- De ratifier la décision autorisée par la préfète conformément à l'article 4.4.2 du règlement # 333-01-19, tel que modifié, et d'imposer à l'employé visé par la recommandation RH-2026-02-S une suspension disciplinaire de trois (3) journées ouvrables sans traitement, et ce, du 21 au 23 juillet 2026 inclusivement, à toutes fins que de droit;
- De mandater les ressources humaines afin de transmettre la présente résolution à l'employé concerné;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.3. RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2026-04-S

Résolution # 205-08-2026

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 6 août 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par l'équipe des ressources humaines et le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la situation nécessitait une intervention rapide afin d'assurer le bon fonctionnement du milieu de travail et de préserver la sécurité des employés de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 4.4.2 du règlement # 333-01-19, tel que modifié par le règlement # 373-02-25, une suspension

peut être autorisée par la préfète dans un cas jugé urgent, en attendant la décision formelle du conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- De ratifier la décision autorisée par la préfète conformément à l'article 4.4.2 du règlement # 333-01-19, tel que modifié, et d'imposer à l'employé visé par la recommandation RH-2026-04-S une suspension disciplinaire de trois (3) journées ouvrables sans traitement, et ce, du 18 au 20 août 2026 inclusivement, à toutes fins que de droit;
- De mandater les ressources humaines afin de transmettre la présente résolution à l'employé concerné;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.4. RH - Suspension administrative avec solde visée par la recommandation RH-2026-02-A

Résolution # 206-08-2026

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 23 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la direction a été informée des faits et qu'une enquête administrative complète du dossier est nécessaire afin de déterminer les suites appropriées;

CONSIDÉRANT la recommandation RH-2026-02-A présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- De ratifier la décision administrative de suspendre avec solde l'employé visé, et ce, rétroactivement à compter du 27 juillet 2026, et ce, pour la durée de l'analyse du dossier;
- De prendre acte que les conclusions et recommandations découlant de cette analyse ont été présentées au conseil des maires lors de la présente séance afin de déterminer les suites administratives à donner au dossier;
- De prendre acte que l'employé concerné a été informé de cette suspension administrative ainsi que des modalités applicables.

Adoptée

6.5. RH - Fin d'emploi de l'employé visé par le dossier RH-2026-01-C

Résolution # 207-08-2026

CONSIDÉRANT l'enquête administrative réalisée dans le dossier **Enquête 2026-06**;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Direction générale du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- De procéder au congédiement disciplinaire de l'employé visé par le dossier confidentiel RH-2026-01-C, à compter de la remise de l'avis de congédiement;
- De mandater les ressources humaines afin de transmettre la présente résolution à l'employé concerné;

- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

7. ADMINISTRATION

7.1. RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en juin et juillet 2026 (MRC & TNO-Autres)

Dépôt # 020-08-2026

Le directeur général dépose les listes des déboursés émis à l'égard de la MRC & du TNO-Autres pour les mois de juin et de juillet 2026.

- Juin 2026 - Tous : 2 759,40 \$
 - Juin 2026 - GT : 94 108,00 \$
 - Juin 2026 - FLI : 229 50,00 \$
 - Juin 2026 - FLS : 53 000,00 \$
 - Juin - Juillet 2026 - Paies : 688 701,65 \$
-
- Juillet 2026 - Tous : 122 752,80 \$
 - Juillet 2026 - GT : 82 124,05 \$
 - Juillet 2026 - FLI : 34 528,00 \$
 - Juillet 2026 - FLS : 89 685,00 \$

7.2. RF- Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles - 2026

Résolution # 209-08-2026

CONSIDÉRANT la signature d'une entente de partenariat entre le gouvernement du Québec, l'UMQ et la FQM concernant le partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO a reçu la somme de 2 140 883 \$ pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un mode de répartition d'une somme de 633 270 \$ entre les municipalités et TNO de la MRC pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement :

- D'adopter le mode de répartition suivant des redevances sur les ressources naturelles :
 - 25 \$ par habitant pour les municipalités de Belcourt, Rivière-Héva, Senneterre-Paroisse et TNO;
 - Une somme de 100 000 \$ pour la Ville de Malartic;
 - Une somme de 100 000 \$ pour la Ville de Senneterre;
 - Le solde à la Ville de Val-d'Or;
 - La distribution des sommes convenues aux municipalités et TNO par suite de la réception du transfert effectué par le gouvernement du Québec;
 - Le décret des populations sert aux fins de calcul des sommes à répartir entre les municipalités et TNO : Décret de population 2025 pour la répartition des sommes de l'année 2026.

Adoptée

7.3. RF - Instruction concernant le remboursement d'un emprunt à l'échéance pour le règlement d'emprunt # 339-03-20

Résolution # 210-08-2026

CONSIDÉRANT QU'au conseil des maires du 17 juin 2026, la résolution # 172-06-2026 a été adoptée afin de permettre le remboursement d'un emprunt à échéance le 30 novembre 2026 pour le règlement d'emprunt # 339-03-20 ayant servi à l'acquisition de deux (2) camions de collecte (ER-57 et ER-65);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le fonds à partir duquel le remboursement sera effectué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- Qu'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt # 339-03-20, le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or rembourse en totalité le solde de cet emprunt de 208 300 \$ à même le surplus libre vérifié du Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Adoptée

7.4. RM - Ratification des dépenses liées au feu des mois de mars et avril 2026 au LET

Résolution # 211-08-2026

CONSIDÉRANT QU'un feu s'est déclaré à la fin du mois de mars au lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC de La Vallée-de-l'Or et qu'il s'agissait d'une situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé des dépenses liées au combat de l'incendie dans ce contexte d'urgence conformément à son pouvoir de dépenser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- De ratifier l'ensemble des dépenses, qu'elles aient été inférieures ou supérieures au pouvoir de dépenser habituel du directeur général :
 - GardaWorld pour 5 852,20 \$;
 - Les entreprises Patrick Hawken pour 6 385,54 \$;
 - Services miniers Nord-Ouest pour 19 137,09 \$;
 - Pièces d'auto Norbec inc. pour 438,82 \$;
 - Saine-Ville Environnement inc. pour 3 475,58 \$;
 - Transport Allaire inc. pour 46 957,42 \$;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.5. RM - Appel d'offres GMR-2026-015 concernant l'acquisition d'un tamis usagé - Annulation

Résolution # 212-08-2026

CONSIDÉRANT QUE le MRC de La Vallée-de-l'Or ne souhaite pas poursuivre avec l'acquisition d'un tamis usagé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- D'annuler l'appel d'offres GMR-2026-015 concernant l'acquisition d'un tamis usagé;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.6. RM - Appel d'offres GMR-2026-018 concernant l'acquisition d'un tamis neuf - Annulation

Résolution # 213-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or ne souhaite pas poursuivre avec l'acquisition d'un tamis neuf;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- D'annuler l'appel d'offres GMR-2026-018 concernant l'acquisition d'un tamis neuf;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.7. RM - Contrat GMR-2026-020 concernant la construction d'un espace bureau dans le garage de l'édifice Yvon Frenette - Octroi

Résolution # 214-08-2026

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans les Fonds généraux de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2026-020 concernant la construction d'un espace bureau dans le garage de l'édifice Yvon Frenette, à Finition MMC inc. au coût de 14 272,00 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.8. RM - Contrat GMR-2026-022 concernant l'acquisition d'un module de salle à manger et toilettes - Octroi

Résolution # 215-08-2026

CONSIDÉRANT QUE le département de la collecte des matières résiduelles a besoin d'un nouvel espace de salle à manger et de toilettes à l'enviroparc et que le département du traitement des matières résiduelles a besoin d'une salle de rencontre jumelée à un bureau;

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le surplus libre du Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2026-022 concernant l'acquisition d'un module de salle à manger et toilettes à Roule-Hot au coût de 100 400,00 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.9. RM - Contrat GMR-2026-023 concernant la location d'une rétrocaveuse - Ratification

Résolution # 216-08-2026

CONSIDÉRANT QU'une des machineries lourdes est présentement brisée et que la réparation nécessite une période assez longue;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a eu besoin de louer un autre équipement en remplacement afin d'effectuer ses opérations au LET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement :

- De ratifier l'octroi du contrat GMR-2026-023 concernant la location d'une rétrocaveuse pour une durée indéterminée, à Services miniers Nord-Ouest au coût de 175 \$ / heure (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.10. RM - Contrat FOR-2026-007 concernant des travaux commerciaux d'aménagement forestier d'environ 12 ha dans la municipalité de Senneterre-Paroisse - Octroi

Résolution # 217-08-2026

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande de prix, nous avons reçu quatre (4) offres conformes;

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le Fonds des lots intramunicipaux de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat FOR-2026-007 concernant des travaux commerciaux d'aménagement forestier d'environ 12 ha dans la municipalité de Senneterre-Paroisse à Yficlo inc. au coût estimé de 34 888,89 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

8. OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9. OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

10. FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

10.1. TER - Règlement # 385-06-26 sur la mesure d'imposition du droit aux exploitants de carrières et de sablières - Adoption

Résolution # 218-08-2026

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement # 385-06-26 sur la mesure d'imposition du droit aux exploitants de carrières et de sablières a été déposé lors de la séance du conseil des maires de la MRC du 17 juin 2026 et que, lors de cette même séance, un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques d'exercer, le pouvoir de perception des droits sur les carrières et sablières à l'échelle de la MRC, d'encadrer ladite perception, le contrôle et l'affectation des droits, et de prévoir les modalités d'ententes de partage intermunicipales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- D'adopter le règlement # 385-06-26 sur la mesure d'imposition du droit aux exploitants de carrières et de sablières;
- Transmettre aux municipalités concernées le règlement, le tout conformément à l'article 110.2 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée

10.2. TER - Autorisation de signature du protocole d'entente intermunicipale relatif à la gestion des cours d'eau

Résolution # 219-08-2026

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intermunicipale relatif à la gestion des cours d'eau a pour objet de confier aux municipalités locales une partie des responsabilités de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or (MRCVO) en matière de rétablissement de l'écoulement normal des eaux selon l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) ainsi qu'en matière de création, d'aménagement ou d'entretien des cours d'eau selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) situées sur les territoires de chacune des municipalités et d'en établir les modalités;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intermunicipale relatif à la gestion des cours d'eau est d'une durée de cinq (5) ans, à compter de sa signature;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intermunicipale relatif à la gestion des cours d'eau se renouvelle de façon automatique pour des périodes successives de cinq (5) années, à moins que l'une ou l'autre partie n'ait transmis, au moins six (6) mois avant l'arrivée du terme, un avis écrit de son intention d'y mettre fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement:

- D'autoriser la préfète et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente intermunicipale relatif à la gestion des cours d'eau à intervenir avec la Ville de Val-d'Or, la Ville de Malartic, la Ville de Senneterre, la municipalité de la Paroisse de Senneterre, la municipalité de Rivière-Héva et la

municipalité de Belcourt ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

Adoptée

10.3. TER - Protocole d'entente intermunicipale relatif à la gestion des cours d'eau - nomination et approbation des personnes désignées

Résolution # 220-08-2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 du protocole d'entente intermunicipale relatif à la gestion des cours d'eau, les municipalités locales doivent informer la MRC du choix de l'employé qui exercera la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM). Il est également prévu que ce choix doit être approuvé par résolution du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du protocole d'entente intermunicipale relatif à la gestion des cours d'eau, la MRC peut, pour des motifs raisonnables, demander à une municipalité locale de remplacer la personne choisie pour agir à titre de personne désignée en vertu de cette entente. À défaut pour la municipalité concernée de procéder à ce remplacement, la MRC peut résilier unilatéralement l'entente, en tout ou en partie. Cette résiliation prend effet dès la notification d'un avis à la municipalité locale visée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- De nommer pour la MRC de La Vallée-de-l'Or, M. Maxime Lavoie-Rioux, directeur de la foresterie et de la gestion du territoire, comme personne désignée au sens l'article 105 de la LCM;
- D'approuver les choix suivants qui exerceront la fonction de personne désignée au sens l'article 105 de la LCM :
 - Pour la Ville de Val-d'Or, M. Rémi Labrecque, directeur du service des travaux publics;
 - Pour la Ville de Malartic, M. Mathieu Séguin, directeur des services techniques;
 - Pour la Ville de Senneterre, M. Martin Lamarche, directeur des travaux publics;
 - Pour la Municipalité de Rivière-Héva, M. Gilbert Giasson, officier municipal en bâtiment et en environnement;
 - Pour la Municipalité de la Paroisse de Senneterre, M. Jean-Pierre Raymond, directeur de la voirie et officier municipal en bâtiment et en environnement;
 - Pour la Municipalité de Belcourt, M. Gilles Dubreuil, inspecteur municipal.

Adoptée

11. COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

Aucune

12. CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

Aucune

13. AFFAIRES DIVERSES

14. QUESTION DU PUBLIC

Aucune

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 221-08-2026

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à 11 h 24.

Adoptée

ATTESTATION

Je, Nathalie-Ann Pelchat, préfète de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Nathalie-Ann Pelchat, préfète

Marie-Hélène Bastien, greffière